

RIFSEEP 2020 : IFSE et CIA.

La note de gestion relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents des MTE/MCTRCT/MM à compter du 1er janvier 2020 a été publiée le 6 août 2020.

Elle se substitue ainsi à l'ensemble des notes de gestion relatives au RIFSEEP et au CIA antérieures (cf. liste des notes antérieures abrogées à la page 1).

Elle a pour objet de présenter les principes de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), de préciser les modalités de gestion relatives à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et de préciser les modalités de gestion du complément indemnitaire annuel (CIA).

Les évolutions notables intégrées à cette note de gestion sont les suivantes :

- **1 - Présentation de la nouvelle organisation de la note :**

La note est construite à partir de la compilation des différentes notes existantes. Cette note comporte 7 annexes parmi lesquelles vous retrouverez notamment :

- Annexe 2.1 : ensemble des corps concernés par la note de gestion ;
- Annexe 4.1 : des éléments méthodologiques pour le classement des postes dans les grilles de groupes de fonctions, pour appui aux structures chargées de gouvernance ;
- Annexe 4.2 : les montants réglementaires minimaux et maximaux en IFSE et en CIA pour chaque corps ;
- Annexe 4.3 : les grilles de groupes de fonctions, les barèmes de gestion et les compléments IFSE pour chaque corps sous forme de tableaux ;
- Annexe 5 : deux modèles de fiches indemnitaires, une relative au changement de situation indemnitaire d'un agent des MTE/MCTRCT/MM et une relative à l'accueil d'un nouvel entrant sur le périmètre des MTE/MCTRCT/MM.
- Annexe 7 : glossaire

- **2 - Evolution des modalités de gestion :**

- **Les évolutions liées à la détermination du montant de l'IFSE :**

- Valorisation de l'IFSE en cas de mobilité au sein d'un même groupe de fonctions sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et de changement de service ou de résidence administrative (Partie 2- III- B -2- page 10).

Le changement de résidence administrative peut concerner les cas de mobilité entre administration centrale et services déconcentrés, entre services déconcentrés et au sein d'un service déconcentré multi-sites.

- Suppression de la baisse du montant de l'IFSE en cas de changement de groupe de fonction descendant, sous réserve que la mutation remplisse les conditions précédemment énoncées (Partie 2- III- B -1- page 9) ;
- Valorisation de l'IFSE en cas de changement de domaine fonctionnel d'exercice des fonctions de l'agent lors d'une restructuration ou réorganisation de service (mêmes variations d'IFSE que pour celles définies pour les changements de poste au sein d'un même groupe de fonctions sans pour autant remplir les conditions précédemment énoncées) (Partie 2- V- B - pages 17/18) ;
- Diminution de la perte d'IFSE, en cas de mutation AC vers SD (Partie 2- III- B- 3- page 11 et cf. variations d'IFSE selon les corps à l'annexe 4-3) ;
- Définition, pour certains corps, d'un montant unique de variation d'IFSE en cas de mutation SD vers AC (cf. variations d'IFSE selon les corps à l'annexe 4-3) ;
- Evolution des grilles de groupes de fonctions et des montants de gestion IFSE (socles indemnitaires, variations d'IFSE et compléments IFSE) pour les administrateurs civils, les architectes et urbanistes de l'Etat, et les officiers de port et officiers de port adjoints (cf. l'annexe 4-3) ;
- Déclinaison de la grille des groupes de fonctions pour ingénieurs des travaux publics de l'Etat ex-IAM (cf. l'annexe 4-3) ;
- Définition des modalités de réexamen de l'IFSE pour les agents dont il est constaté l'absence d'évolution de l'IFSE sur une période de référence de 4 ans (période du 01/01/2016 au 31/12/2019 pour l'année 2020 (Partie 2 – III – D - page 14) ;
- Définition des modalités de gestion pour l'accueil des sorties d'école (notamment élèves de l'IRA) (Partie 2 – V – C - page 19) ;
- Application des modalités de gestion de l'IFSE de l'administration centrale aux agents affectés dans le département de la Seine-Saint-Denis (Partie 2 – V – E - page 20) ;
- Insertion des modalités de gestion relatives à l'IFSE applicables aux permanents syndicaux (Partie 2 – V – D - page 19) ;
- **Les évolutions liées à la détermination du montant de CIA :**
 - Augmentation des montants de référence et ajustement en conséquence des fourchettes de modulation du CIA en AC et en SD pour 2020 (Partie 3 – II – A – 2 pages 23/24) ;
 - Application des montants de CIA de l'administration centrale aux agents affectés dans le département de la Seine-Saint-Denis (Partie 3 – II – A- 1 et 2 pages 23) ;

- Insertion des modalités de gestion relatives au CIA applicables aux permanents syndicaux (Partie 3 – I et II – A- 2 pages 20 et 24) ;

- **Les évolutions liées à l'organisation de l'exercice de modulation CIA :**

- Modalités d'organisation de l'exercice de modulation de la campagne CIA via l'outil RGP Primes et calendrier 2020 (notamment, définition de périmètres communs pour les services d'un même département avec enveloppes par service distinctes) (Partie 3- III- à partir de la page 25) ;

- **Les évolutions liées à la gestion des agents au RIFSEEP par les services :**

- Confirmation du rôle premier donné aux structures chargées de gouvernance sur le contrôle de la cohérence du classement dans les groupes de fonctions opérés par les services relevant de leur périmètre de gouvernance (cf. annexe 4-1) ;

- Définition de la procédure de classement des chargés de mission à enjeux (cf. annexe 4-1) : contrôle du classement opéré par les structures chargées de gouvernance ;

- Modèles de fiche indemnitaire en cas de changement de situation ou de recrutement extérieur (nouvel entrant) en annexe 5 (sans évolution sur les modalités d'accueil ou de gestion). Les fichiers Excel sont disponibles au sein de cet article ;

- Précisions apportées sur la lecture des grilles de fonctions lorsque les différents niveaux de structures ne sont pas présents dans un service (cf. annexe 4.3) ;

- Précisions apportées sur les tableaux types de présentation par les services aux comités techniques locaux des bilans annuels sur l'IFSE et le CIA (cf. annexe 6) ;

- Modalités pour les notifications indemnitaires de l'IFSE et du CIA, via l'outil RGP Primes (Partie 4 – II – A et B page 27 et 28)